Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

ACCUEIL DE COEUR

# Réseau de Prévention et de Lutte contre les violences conjugales

## Guide à l'usage des Professionnels

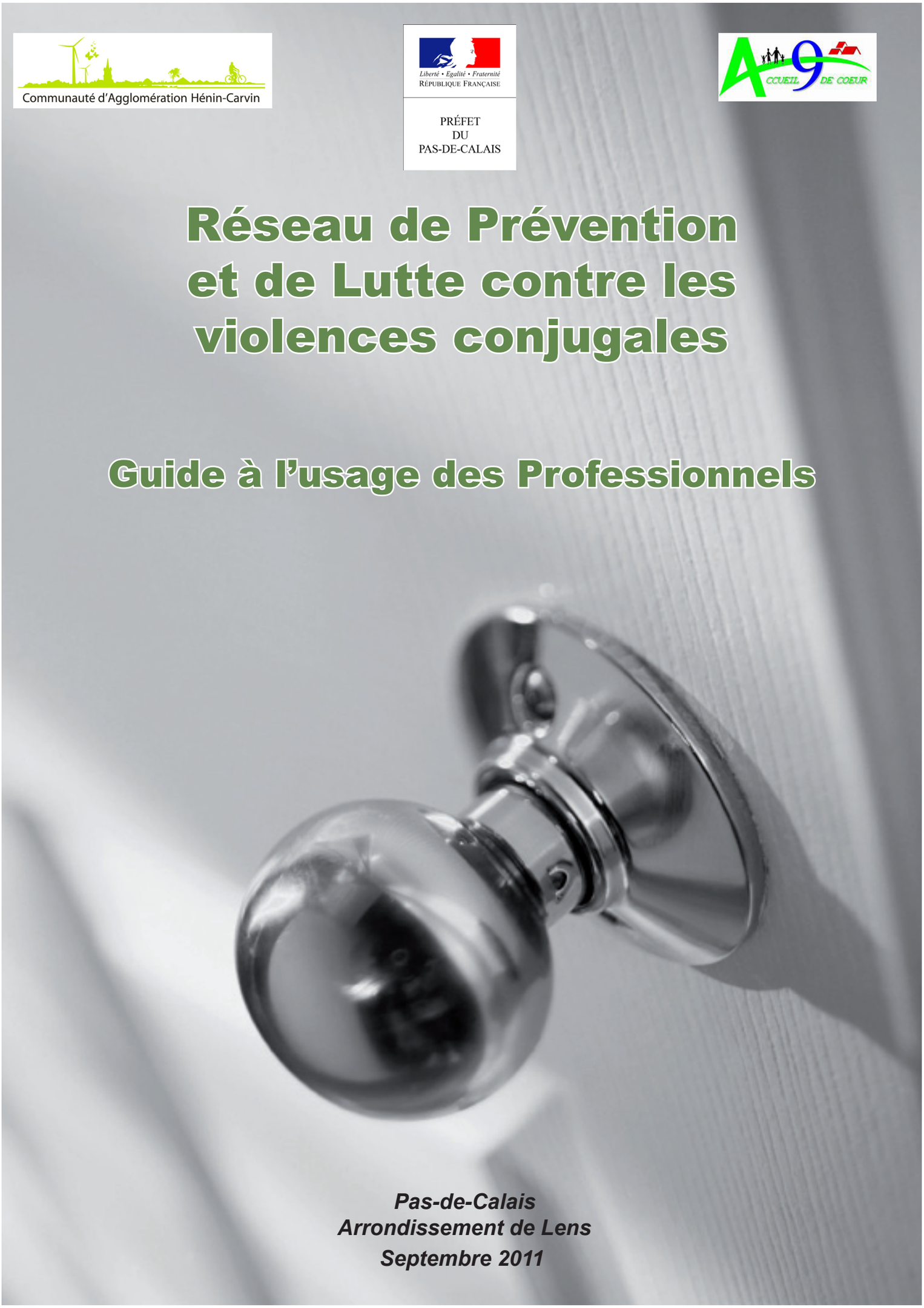

***Pas-de-Calais***
***Arrondissement de Lens***
***Septembre 2011***

# PREAMBULE

« Le principe premier de tout accompagnement des situations de violences au sein du couple est l'affirmation que toutes les formes de violences sont inacceptables »

extrait de la charte du réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales de l'arrondissement de Lens.

Les démonstrations de violences remplissent notre quotidien. Que ce soit dans la sphère publique, professionnelle, privée ou intime, ces comportements prenant des moyens et des formes diverses, deviennent omniprésents. Les violences conjugales s'inscrivent dans ce contexte.
Les professionnels en charge d'accueillir et d'accompagner les publics sont confrontés à une triple difficulté :
- une méconnaissance du phénomène qui renvoie donc dans son approche aux valeurs propres de chacun,
- un mécanisme des violences conjugales que l'on commence à mieux décrypter,
- des modes de prise en charge en pleine évolution. D'abord tournée vers les victimes et souvent dans l'urgence, la prise en charge s'est ouverte aux auteurs, puis aux enfants-témoins, et enfin aux couples qu'ils soient hétérosexuels, homosexuels, et quel que soit leur statut.

Ce guide est issu des travaux du premier réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales (unique en France par sa volonté d'une pleine et entière collaboration de l'ensemble des points de vue médico-psycho-sociaux et juridiques et des approches féministes, humanistes, systémiques, … ). Il s'inscrit dans un programme plus large de communication et de formation. Il participe au repérage des violences et pose des principes d'accompagnement des publics actés par les membres du réseau.

Il a pour objectif d'apporter des éléments de réponse :

- par un apport d'informations sur les violences conjugales,
- par la présentation des compétences mobilisables dans la prise en charge des publics, au travers de fiches pratiques thématiques.

Conçu comme un outil à l'usage exclusif des professionnels, il n'est pas un recueil de recettes. Outil d'information et de compréhension, il ne prétend pas être la source des solutions mais un espace de possibles pour les professionnels et leur public visant à co-construire un cheminement pour sortir des violences conjugales.

Il est le reflet de l'évolution de ce réseau et par conséquent, nécessitera des mises à jour régulières.

# SOMMAIRE


## LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- UNE APPROCHE SCIENTIFIQUE RECENTE DES VIOLENCES CONJUGALES P. 7
- LA DEFINITION DES VIOLENCES CONJUGALES P. 9
- LE CYCLE DES VIOLENCES CONJUGALES P. 11

## LE RÔLE DES PROFESSIONNELS : FAIRE LE PREMIER PAS

- LES SIGNES D'APPEL P. 20
- FAIRE LE PREMIER PAS POUR AIDER A REVELER LES VIOLENCES CONJUGALES P. 21
- LES DIFFERENTS CHEMINEMENTS POSSIBLES P. 22

# LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

## *De quoi parle-t-on ?*

# Une approche scientifique récente des violences conjugales

« La diversité des situations et des formes de violences conjugales, le particularisme de la sphère conjugale et familiale nécessitent un faisceau d'approches incluant l'intervention envers l'adulte victime, le responsable des violences, les enfants, le couple, la famille, mais aussi les intervenants... dans des champs de compétences aussi divers que le sanitaire, le judiciaire, le social, le thérapeutique... ».

Charte du réseau de prévention et de lutte contre violences conjugales de l'arrondissement de Lens.

Si les violences conjugales s'exercent depuis des siècles, l'ampleur du phénomène a été révélée publiquement par l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF) en 2000 (INED et INSEE).

Réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, cette enquête a, pour la première fois, mesuré et qualifié ces violences commises dans le cercle privé : le couple et la famille.

Selon cette étude, 1 femme sur 10 a subi des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint dans les douze mois qui ont précédé les entretiens. Toutes les composantes de la société sont concernées, sans distinction d'âge, de niveau de vie, de niveau d'étude, de catégorie socioprofessionnelle, d'origine, de confession, de lieu de résidence … Enfin, si 2/3 des situations de violences ont eu lieu sous l'emprise de l'alcool, 1/3 d'entre elles se poursuivent lorsque la consommation d'alcool a cessé.

Depuis l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France, quatre études sont venues compléter ce premier apport (cf : la bibliographie) :

- l'Enquête Evènements de vie et santé : menée en 2005-2006 par la DRESS et l'INSEE auprès de 10 000 personnes de 18 à 75 ans.
- l'Enquête Contexte de la sexualité en France (CSF) réalisée par l'INSERM et l'INED en 2006 qui s'est penchée sur le lien entre sexualité et santé, et a consacré un volet de son étude sur les violences sexuelles,
- l'Enquête Cadre de Vie et Sécurité, enquête annuelle conjointe de l'Observatoire national de la Délinquance (OND) et de l'INSEE,
- l'Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple qui est le fruit d'un recensement annuel réalisé par la délégation d'aide aux victimes du Ministère de l'Intérieur.

Enfin, les conséquences économiques des violences au sein du couple sont estimées à presque 2,5 milliards d'euros (Programme DAPHNE II, 2006).

C'est au regard de ces différentes contributions que les politiques gouvernementales de lutte contre les violences conjugales se sont construites.

Face à l'urgence, la priorité a été donnée à l'organisation de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes. Permanences associatives, temps de formation et d'information, recensement des victimes hébergées en institution, les bases de la protection et de l'aide aux victimes étaient posées.

Dans un deuxième temps, depuis 2005 afin de protéger les victimes, des actions tant législatives que socio-éducatives ont été menées pour responsabiliser et condamner les auteurs. La palette d'outils utilisables en fonction de la gravité des faits est composée de stages, de mesures thérapeutiques, de dispositifs d'éviction et de sanctions pénales.

Dans un troisième temps, depuis 2008, les enfants dit témoins sont reconnus comme victimes collatérales des violences au sein du couple. A ce jour, les réponses apportées sont encore en cours de construction et le chantier reste entier.

Enfin, il devient nécessaire de coordonner la prise en charge globale de la cellule familiale en situation de violences conjugales. L'approche par le couple est une entrée supplémentaire pour accompagner ces familles.

Ainsi, l'évolution de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales s'effectue vers un élargissement du champ de vision des intervenants, passant de la personne victime au système conjugal puis familial.

# La définition des violences conjugales

## Un phénomène complexe

Définir le phénomène des violences conjugales de manière universelle est un exercice périlleux qui a été entrepris par de nombreux sociologues, psychologues, psychiatres, magistrats, féministes … . La typologie du phénomène (la nature des violences et le cadre dans lequel elles s'exercent) ainsi que ses origines (dysfonctionnement du couple, causes sociétales, médico-psychologiques …) conduisent à des définitions nuancées par l'angle professionnel selon lequel elles sont observées.

## Une perception subjective

C'est le ressenti de la personne face au comportement (ou à l'absence de comportement) qui va qualifier celui-ci de violent. En effet, chaque individu construit tout au long de sa vie et par les expériences qu'il traverse, sa propre grille de perception de l'environnement dans lequel il vit. De ce fait, un même événement, une attitude, un comportement générera un degré de souffrance différent selon la grille individuelle de référence à travers laquelle il est perçu. Il sera ressenti pour les uns comme une violence extrême et pour les autres comme une banalité. L'ensemble des actes violents, y compris lorsqu'ils sont physiques et/ou sexuels, est soumis à cette fluctuation de perception. C'est donc notre histoire personnelle qui forge notre manière d'être et nous définit comme une personne unique, telle notre empreinte digitale sur notre carte d'identité.

## Une définition simple

De manière générale, deux repères sont transdisciplinaires :

- les violences exercées au sein du couple peuvent être d'ordre moral, verbal, psychologique, physique, sexuel, administratif, économique …
- elles peuvent s'exercer au sein d'un couple constitué ou séparé, quel qu'en soit le statut.

En conclusion, le réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales a choisi de faire figurer dans sa charte la définition suivante :

La violence conjugale regroupe toutes les formes de violences susceptibles de s'exercer entre deux personnes s'étant définies à un moment donné comme un couple.

### Du point de vue de la loi :

Les violences conjugales ne sont pas identifiées en tant que telles par la loi. Elles constituent une atteinte volontaire à la personne pouvant revêtir différentes formes.

**L'article 222-13-6** du code pénal reconnaît la particularité des violences commises au sein du couple en définissant un délit spécifique de violence dès lors que ces actes sont commis par le conjoint ou le concubin.

**La loi du 4 avril 2006** élargit le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex ») et à de nouvelles infractions (meurtres - viols - agressions sexuelles).

**La loi 2010 – 769 du 09 juillet 2010** relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants, crée un délit de violences psychologiques au sein du couple existant ou passé.

## FOCUS : Des formes méconnues de violences conjugales

Si les violences physiques, verbales, sexuelles sont identifiables et repérables, trois types de violences restent encore méconnus :

*Les violences de type administratif* : retenir les papiers d'identité, les titres de séjour, passeport, permis de conduire, de sécurité sociale, ce qui empêche l'autonomie dans les démarches, ajoute la crainte permanente d'être arrêté, provoque un stress …

*Les violences économiques* : il s'agit de priver une personne de ressources économiques par divers moyens tels la retenue des moyens de paiement, la non contribution à la vie du foyer, l'entretien de la précarité, le vol des ressources …

*Les violences psychologiques* : reconnues par la loi, elles restent les plus difficiles à prouver.

# Le cycle des violences conjugales

Le cycle des violences conjugales présenté ci-après est le fruit d'une compilation des connaissances scientifiques actuelles d'une part, et des constats réalisés sur le terrain par les différentes spécialités professionnelles d'autre part. Il est la représentation du savoir actuel et reste perfectible …

Il propose d'illustrer le fonctionnement conjugal selon trois postulats :
- le couple (en bleu),
- le couple ayant introduit à un moment donné la violence (en jaune orangé)
- le couple s'étant construit d'emblée sur la violence (en rouge).

Ce cycle repose essentiellement sur les travaux du réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales, au sein duquel il a été rappelé que **les violences conjugales n'existent que parce qu'il y a « couple », et que l'ensemble des couples est potentiellement concerné par ce phénomène.**

## LE CYCLE DES VIOLENCES CONJUGALES

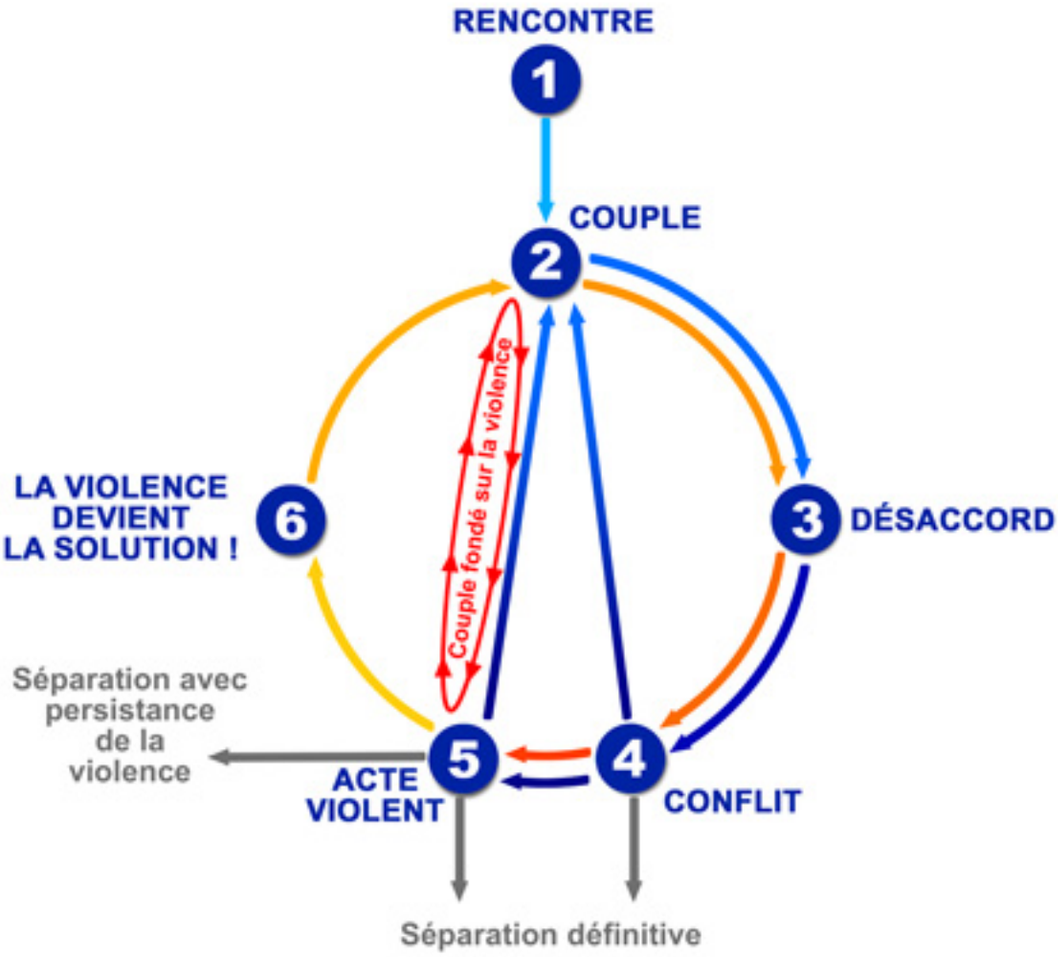

**Etape 1 : la rencontre** (1)

Tout couple débute par une rencontre entre deux personnes détentrices d'une identité propre. Cette identité est le résultat d'une compilation d'une multitude de cartes d'identité. Par exemple la carte d'identité familiale. C'est un moment unique au cours duquel beaucoup d'informations sont échangées, à différents niveaux conscients et non-conscients. Les émotions ressenties à cet instant peuvent aller du coup de foudre à l'absence d'amour.

**Etape 2 : la naissance du couple** (1) → (2)

Lorsque la rencontre n'est pas sans lendemain, elle peut cheminer vers la création du couple. Il n'est pas le fruit du hasard mais, le résultat du choix partagé, essentiellement non-conscient, des deux partenaires de continuer leur relation.

Entité à part entière, le couple incarne la volonté de l'un et de l'autre d'être perçu comme lié l'un à l'autre. Il concrétise de manière symbolique un contrat où chacun, héritier des valeurs de sa famille d'origine va s'inscrire avec l'autre dans un projet commun. La carte d'identité « couple » émerge et devient la conjugaison des cartes d'identités familiales réciproques.

Son installation s'accompagne souvent de la projection à plus ou moins long terme, d'une construction familiale (véritable imbrication des histoires de chaque famille d'origine). Une identité s'impose alors : chacun devient mari, femme, concubin, amoureux, fiancé, … Dans les faits, cela peut se traduire par une installation concrète de la vie commune, l'ouverture d'un compte commun, des fiançailles, etc...

La vie de couple débute.

**Etape 3 : l'apparition des désaccords** (2) → (3)

La vie quotidienne est remplie de sujets de désaccords. Ces divergences sont la manifestation des différences de point de vue. Confronté à celles-ci, chacun réagit pour «défendre» son identité et ses valeurs d'appartenance.

Certains désaccords ont plus d'importance que d'autres parce qu'ils révèlent les fragilités du fonctionnement du couple. Ils sont potentiellement générateurs de conflits.

**Etape 4 : Le conflit, un processus positif** (3) → (4)

Même s'il est désagréable car il nous met souvent mal à l'aise, le conflit est indispensable à la santé relationnelle du couple. En effet, il lui permet d'évoluer et de développer des stratégies d'adaptation aux aléas de la vie.

Le mode de résolution du conflit conjugal trouve ses sources dans les cartes d'identité familiales auxquelles le couple se réfère. A ce stade, les solutions trouvées par chacun sont fortement inspirées des souvenirs d'enfance. Régler un conflit n'est pourtant pas aisé. Il s'agit d'entrer dans une négociation sensible marquée par les émotions.

Si le conflit se résout sans trop de difficulté, la vie du couple se poursuit jusqu'au prochain désaccord. (4) → (2)

Toutefois, le processus de résolution de conflit peut être perturbé par certains événements marquants de la vie qui modifient le fonctionnement du couple et ainsi le déstabilisent : la naissance d'un enfant, le deuil d'un proche, la mutation professionnelle, une période de chômage, la retraite …

*Il est utile de rappeler que la séparation du couple est un des moyens de résolution d'un conflit conjugal.*

**Etape 5 : l'acte violent** (4) → (5)

Pour certains couples, le risque de rupture est insupportable, inacceptable. Tous les moyens de mettre fin au conflit sont bons pourvu que le couple perdure. La recherche de résolution du conflit s'oriente alors vers des solutions pouvant paraître paradoxales. Elles le sont d'autant plus qu'elles mettent en danger l'équilibre fragile sur lequel repose le couple. La violence est une de ces solutions.

A cet instant, l'acte violent est l'expression de la tension extrême dans laquelle le couple se trouve. Il ne veut pas se séparer mais ne parvient pas à résoudre un désaccord profond. Cet acte met fin immédiatement au conflit. Les raisons qui ont généré le désaccord, elles, persistent. Ce premier acte violent peut être le dernier de la vie de couple, soit parce qu'il y met fin (séparation) soit parce qu'il restera un épisode isolé marquant la limite que le couple ne veut plus atteindre. Il pourra déployer d'autres stratégies de résolutions de conflit. (5) → (2)

**Etape 6 : l'installation dans le cycle des violences conjugales** (5) → (6)

Dans d'autres cas, où pour la plupart d'entre nous la violence sonnerait le glas de la relation, celle ci s'intègre dans le fonctionnement du couple par un second passage à l'acte.

Elle se répète car dans le mythe de la construction du couple et son homéostasie (cf définition dans le focus ci-après), chacun intègre celle-ci dans la dynamique conjugale.
Par exemple :

- l'un, s'il est violent est perçu comme allant mal et devant être soigné,
- l'autre, arrive à subir la violence pensant que son devoir est de le soigner.

*Ce risque est couru par tous les couples !*

Il peut s'écouler des années ou quelques minutes entre deux actes violents. Toutefois, dans tous les cas, si le couple ne change pas ce fonctionnement, le cycle est amené à se répéter de plus en plus souvent, de plus en plus rapidement. Il se transforme alors en spirale.

Cette accélération vient du fait que la violence conjugale si elle permet de dépasser le conflit, est vécue aussi comme le passage de plus en plus obligé pour retrouver une relation conjugale agréable. Cependant, les moments agréables sont au fur et à mesure de plus en plus courts et le cycle de plus en plus pénible.

A ce stade, il arrive que la séparation du couple n'amène d'ailleurs pas l'arrêt de la relation entre les deux partenaires. Le couple tente de perdurer chez l'un ou chez les deux. La violence peut alors continuer à s'exprimer, notamment lors des passages de garde des enfants. La violence conjugale perdure après la fin officielle du couple.

Le couple peut créer une bifurcation à n'importe quel tour du cycle pour tenter un changement via le soin. Le problème, aujourd'hui, est que la plupart des appels au soin sont des appels à l'aide émis sous différentes formes : dépôt de plainte, demande de divorce, violences sur les enfants, auto-agressions, demande d'information juridique, etc.

Enfin, d'autres couples (en rouge sur le schéma), lorsqu'ils décident d'aller au-delà de la rencontre initiale incorporent dans leur mythe fondateur la violence. La violence fait aussi partie intégrante de la construction identitaire de chacun des partenaires où elle a un sens et une fonction qui peuvent différer mais qui se complètent dans ces couples. L'un exerçant la violence comme il ferait quelque chose de banal, normal ; l'autre recevant la violence comme une reconnaissance en accord avec son identité. La violence est alors dénuée de la fonction de « résolution de conflit». Elle apparaît à n'importe quel moment, sans raison (même la plus paradoxale possible). Elle est vécue comme une punition du partenaire dominant sur le partenaire dominé qui accepte celle-ci.
Ces situations de violences conjugales sont rarement rencontrées par les professionnels car d'une part, le dominant contrôle les passages à l'acte afin d'éviter de détruire son objet de possession et d'autre part, la violence étant un élément intrinsèque du couple sauf changement radical ou accident, il ne manifeste que peu souvent des signes de sa violence.

## FOCUS : Définitions de concept

Groupe d'appartenance et Cartes :

Chaque individu construit son identité propre au travers des différents groupes sociaux auxquels il appartient. Ces groupes peuvent être religieux, culturels, professionnels, sexuels, amicaux, familiaux, sportifs, nationaux, politiques, syndicaux, conjugaux …et tous à la fois !

L'appartenance à chaque groupe est représentée par une carte de membre symbolique. Elle est acquise par l'affichage du partage des valeurs propres au groupe. L'équilibre obtenu par la somme de ces cartes constitue l'identité individuelle de chacun d'entre nous.

Toutefois, il arrive qu'au cours de notre vie cet équilibre soit remis en question par la collision de deux ou plusieurs cartes. C'est en cela que nous sommes tous traversés par des paradoxes.

Le premier groupe d'appartenance d'un individu est celui de la famille. A ce titre, il prend une place particulière dans l'identité globale de chacun.

*« C'est en famille que naissent et mûrissent nos affects les plus intenses mais c'est aussi là que se font les apprentissages sociaux de base.*
*L'acceptation de la différence et de l'autorité, le respect des règles, la tolérance à la frustration, l'expérience du compromis et de la négociation, font reculer les réponses violentes aussi bien dans le tissu social que dans la famille. A défaut de ces apprentissages, à défaut de la prise en compte de la différence, de la singularité et des besoins de chacun, la violence apparaît et devient un mode habituel de résolution des conflits familiaux.»*
Reynaldo Perrone-Martine Nannini « violence et abus sexuels dans la famille ».

Par ailleurs, le couple est le plus petit groupe d'appartenance. C'est aussi celui qui devient le plus important face aux autres groupes : le quartier, le travail, la religion, l'école, la famille.

Au cours de la vie conjugale les cartes familiales réciproques peuvent entrer en conflit. Si celui-ci n'est pas dépassé et que le couple ne supporte pas la perspective d'une séparation, les violences conjugales peuvent apparaître.

Mythe fondateur :

Chaque histoire d'amour est unique. Chaque couple est particulier. Ce principe fondamental permet à chaque couple d'être un groupe d'appartenance unique, avec ses codes, ses normes et son originalité.
Le couple auto génère sa légitimité en tant qu'entité, à travers la mise en place d'un mythe fondateur. Celui-ci solidifie le lien de la rencontre par l'écriture symbolique de l'histoire du couple : le moment de la rencontre y est magnifié (j'ai eu le coup de foudre, il était maladroit, timide, rassurant, …elle était magnifique, douce, décidée, extravertie…).

Homéostasie (ou équilibre) du couple :

Initialement élaborée et définie par Claude Bernard, l'homéostasie  est la capacité que peut avoir un système quelconque à conserver son équilibre de fonctionnement en dépit des contraintes qui lui sont extérieures. Elle est une proposition d'explication de la stabilisation chez les organismes vivants, des différentes constantes physiologiques.

Dans le couple, l'homéostasie est le processus actif permettant de minimiser l'impact des crises et des changements. Il s'agit de maintenir un équilibre (propre à chaque couple) conférant à celui-ci une certaine stabilité. Sans homéostasie il ne peut y avoir de permanence et donc il ne peut y avoir de couple. Elle est en cela positive.

Cependant dans certains cas, au nom de l'homéostasie, le couple rejette tout changement. Il se rigidifie, incapable de s'adapter de façon rationnelle à tout changement quel qu'il soit. C'est un des signes du dysfonctionnement conjugal.

# LE ROLE DES PROFESSIONNELS

## *Faire le premier pas*

Les travaux du réseau de Prévention et de Lutte Contre les Violences Conjugales de l'arrondissement de Lens, corroborés par les études, démontrent que les personnes n'agissent pas au hasard lorsqu'elles tentent de formuler leurs appels à l'aide. Elles choisissent une personne, un professionnel, en pensant que celui-ci est le mieux placé pour les aider en lui faisant confiance.

La violence conjugale n'étant pas toujours la porte d'entrée utilisée pour rencontrer le professionnel, il arrive que certains, éloignés du domaine de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales, soient confrontés à des situations sans disposer des compétences pour les traiter. Il peut s'agir de l'employeur, des représentants du personnel, des formateurs ou acteurs de l'insertion professionnelle, des personnels des centres sociaux de quartier, des accueillants …

Le repérage s'avère donc difficile tout en étant essentiel.

# Les signes d'appel

Parler de violences conjugales peut être particulièrement difficile pour les personnes qui les vivent, par peur du jugement de l'autre, par peur de prendre conscience de la réalité, par peur des conséquences, familiales, sociales, judiciaires.

Ces personnes lorsqu'elles souhaitent sortir du dysfonctionnement conjugal violent peuvent solliciter ou mobiliser les professionnels autour de trois demandes :

- Rechercher des solutions aux problèmes tangents aux violences,
- Avoir un lieu de réflexion sur la nature des relations de leur couple,
- Rechercher des solutions aux violences identifiées, voire reconnues notamment par la justice ou la société.

Dans les deux premières situations, les publics sont dans une démarche de questionnement tant sur la normalité de ce qu'ils vivent, que sur la manière dont la situation est perçue par l'extérieur. En fonction des réponses qui leur sont apportées, la gravité des conséquences pour le couple sera évaluée. La diffusion des informations et/ou des signaux sera d'autant plus prudente et mesurée que l'enjeu semble important. Indirectement les publics concernés évaluent le poids de leurs propos et la crédibilité qui leur est accordée.

Or pour le professionnel, si le repérage semble évident lorsque des traces physiques de coups sont visibles, celui-ci devient plus subtil lorsqu'il s'agit de signaux pouvant être diffus ou émis de manière très indirecte.

Dans d'autres situations, il arrive que les personnes déploient des mécanismes d'auto-défense suite à de graves traumatismes. Elles occultent alors complètement le fait qu'elles subissent des violences. En sollicitant les professionnels sur une toute autre problématique elles ouvrent inconsciemment une porte sur la possibilité d'affronter ces situations et d'y être aidées.

Chaque situation étant unique, il y a autant de signaux possibles que de situations de violences conjugales.

A titre d'exemple, voici quelques signaux perçus par le réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Ils ne sont pas à considérer comme étant des preuves de violences, mais comme de simples éléments de réflexion :

- Le comportement d'un enfant qui change à l'école,
- La demande de secours financier ou alimentaire,
- Le changement d'attitude, d'humeur,
- Les cris entendus par le voisinage,
- Une question sur les procédures de divorce,
- L'expression d'un mal-être personnel,
- Le surendettement,
- La surconsommation de médicaments, d'alcool…,
- La mauvaise alimentation,
- L'arrêt d'activités professionnelles, sportives, associatives…,
- L'exacerbation de certaines pathologies (asthme, diabète, crises d'angoisse, surdité …)
- L'annulation, le report fréquent de rendez-vous,
- Etc. …

Ne pas voir ces appels et donc ne pas y répondre mettrait fin à toute nouvelle tentative d'appel au secours que pourraient faire les publics pour sortir de ces situations. Le lien de confiance pourrait être rompu.

# Faire le premier pas pour aider à révéler les violences conjugales

Voici quelques grands principes d'accompagnement.

## Premier principe : exprimer que l'on a vu les signaux, que l'on reconnaît la personne

En effet, ces personnes ont alors la sensation d'avoir ouvert la bonne porte parfois après des années de recherche. Cette sensation est liée au professionnel qui par son attitude authentique et avertie fait le premier pas pour que cette rencontre ait lieu.

## Deuxième principe : s'autoriser à s'interroger et à interroger

Chaque professionnel lorsqu'il accueille du public doit être en capacité de s'interroger, d'oser poser des questions à propos de la conjugalité dans toutes les situations où ce sujet peut affleurer. L'important est d'être en capacité d'agir lorsque le public émet un signal.

Ainsi dans la pratique, les intervenants peuvent s'autoriser à questionner, avec respect et empathie, la personne lorsqu'ils repèrent des signes :

- Comment cela va avec votre conjointe ?
- Comment est l'ambiance à la maison ?
- Où est Monsieur à l'heure où l'on se parle ?

Etc...

## Troisième principe : respecter le rythme de la personne

Respecter le rythme de la personne, ne pas vouloir agir systématiquement dans l'urgence (sauf cas de force majeure).

## Quatrième principe : être à l'écoute, ne pas imposer sa propre vision

- Ne pas imposer ses idées, ne pas conseiller, être attentif et prendre des précautions envers les personnes et leurs souhaits, respecter l'opinion d'autrui, rappeler que c'est un délit, être en capacité d'entendre des choses qui nous heurtent, etc …
- Ne pas s'identifier, ne pas penser en fonction de soi, de son couple, de ses croyances (se rappeler que les priorités de la personne ne sont pas forcément les mêmes que les nôtres !).

## Cinquième principe : maintenir le lien de confiance

Il n'y a pas de protocole systématique ou d'obligation d'orientation après un premier entretien où sont révélées les violences conjugales.

Etre disponible, laisser à la personne la possibilité de revenir

## Sixième principe : accompagner, le cas échéant, vers d'autres démarches

Savoir reconnaître la limite de ses compétences.

Lorsque le professionnel oriente le public vers une autre structure il est préférable d'accompagner physiquement la personne.

Favoriser le partenariat.

# Les différents cheminements possibles

Autant de cheminements possibles que de situations !

Ce guide propose des possibles, du temps pour réfléchir, le droit de tenter une solution, puis une autre,...

Une personne peut vouloir la séparation conjugale puis, pour diverses raisons, vouloir retourner en couple ;

Une autre peut espérer que cela s'arrange « tout seul » puis, face à la redondance des violences, opter pour une thérapie plusieurs mois voire des années plus tard ;

Une autre peut imaginer que la thérapie conjugale est la solution, puis se rendre compte que cela ne fonctionne pas pour son couple et se séparer.

Etc...

*Première situation :*
Une personne se présente au commissariat. Le policier à l'accueil l'écoute. Elle explique venir pour des violences conjugales. Hésitante face à la possibilité qui lui est offerte de déposer une plainte, le policier lui propose d'enregistrer une main courante. La personne fait alors comprendre qu'elle a peur et souhaite bénéficier d'un hébergement. Le policier interpelle alors un partenaire du réseau ayant signé le protocole du « SIAO violences conjugales » pour rapidement trouver une solution d'hébergement.
Cette personne est accompagnée par la police jusqu'à l'association. Cette dernière a notamment pour mission la préconisation d'orientations psychosociales. La rencontre d'un travailleur social et d'un thérapeute fait émerger d'une part qu'il est important que les violences cessent, et d'autre part que le manque de l'autre est important . Enfin, les enfants ont eux aussi besoin d'un espace de parole.

*Deuxième situation :*
Un vendredi à 16h45, à l'accueil d'un C.C.A.S., une jeune femme se présente. Elle demande une couche pour son bébé.
L'accueillante répond à son besoin immédiat tout en la questionnant sur la raison de cette demande dans l'urgence. Face à cette écoute, la jeune femme raconte sans discontinuer son histoire conjugale particulièrement compliquée, emprunte de violences et de mises à la rue régulières par son conjoint. L'accueillante, non préparée à ce type de situation, propose un second rendez vous dans un délai très court. Compte tenu des problématiques évoquées par la jeune femme, l'accueillante s'informe des compétences et des missions des associations d'aide aux victimes. Lors de la deuxième rencontre, elle propose à la jeune femme de prendre rendez vous avec l'une de ces associations spécialisée dans l'accompagnement des victimes. Elle la rassure : elle pourra l'accompagner au rendez-vous et reste à sa disposition en cas de besoin. Le rendez-vous est pris.

*Troisième situation :*

Lors de ses consultations, un médecin généraliste reçoit l'un de ces patients de longue date. Grâce au lien de confiance établi le patient parvient à dire qu'il est parfois violent avec sa femme. Il veut que cela s'arrête mais ne conçoit pas la séparation. Le docteur l'informe de l'existence d'associations prenant en charge les conjoints ayant eu des comportements violents et lui laisse leurs coordonnées.

L'association retenue propose un travail thérapeutique individuel. Or Madame accompagne Monsieur. Le psychologue de l'association les reçoit ensemble. Il les oriente vers un centre spécialisé pour entamer une thérapie conjugale. Le psychologue propose alors au couple de les accompagner.

*Quatrième situation :*

Une assistante sociale suit une femme depuis plusieurs années sur diverses problématiques: santé, logement, insertion professionnelle … Madame vit en couple et a des enfants. Les démarches toujours menées d'un commun accord ne semblent pourtant pas aboutir. Madame « oublie » des rendez vous, ne fournit pas les documents demandés, refuse au dernier moment les propositions.

L'assistante sociale est contactée par la cellule de signalement des informations préoccupantes : la famille a fait l'objet d'un signalement. L'assistante sociale se rend au domicile. Elle est reçue par Madame. Monsieur reste à l'écart devant la télévision, sans sembler prêter une quelconque attention à ce qui se passe dans la pièce attenante.

Madame explique qu'elle fait ce qu'elle peut pour les enfants. Au cours de l'entretien, le conjoint interpelle sa femme sur un ton énervé et s'emporte. Il lui reproche de « trop raconter sa vie ». L'assistante sociale, calmement, invite monsieur à se joindre à la discussion. Monsieur s'assoit, agacé, et un peu obligé. Il explique alors que Madame n'est bonne à rien, qu'elle sait à peine s'occuper des enfants … Madame reste silencieuse. La professionnelle les interroge alors sur la vie du couple : depuis combien de temps sont-ils ensemble ? Comment se sont ils rencontrés ? Comment sont-ils arrivés à cette tension entre eux ?… Se sentant en confiance, tous deux reconnaissent un mal être en exprimant presque des violences conjugales. L'assistante sociale leur propose de rencontrer une association pour les aider à faire le point sur leur relation de couple.

***Le Département recueille et traite toutes les informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou en risque de danger...***

*Une information préoccupante est constituée de tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger. Il peut s'agir de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur le comportement d'un mineur ou au contraire d'adultes à l'égard du mineur.*

*Le Département assure la protection des enfants en danger ou risque de danger. Ainsi, il peut mettre en œuvre une aide éducative à domicile. Il accueille également les mineurs qui lui sont confiés par le juge ou par les parents et leur cherche une place en famille d'accueil ou en établissement…*

*Dans tous les cas, le professionnel peut solliciter les maisons du département solidarité.*

## Mémo

*En conclusion, voici une liste non exhaustive des quelques grands principes à adopter dans sa pratique professionnelle quotidienne.*

| S'AUTORISER A | S'INTERDIRE DE |
|---|---|
| Voir ce que la personne tente de nous montrer. | |
| Etre attentif à ce que l'on ressent. Or notre ressenti va influencer nos attitudes, nos réponses, nos questions. | |
| Respecter le plus fidèlement possible le souhait réel de la personne même s'il met du temps à émerger. | |
| Respecter le rythme de la personne, ses hésitations, ses doutes, même lorsque nous avons envie que cette situation cesse. | Donner son avis, des conseils (ceux-ci sont fonction de notre histoire, de notre point de vue, pas du point de vue de la personne). |
| Interpeller d'autres professionnels ; échanger avec eux si la situation est complexe (ce qui est le cas dans une grande majorité de ces situations !). | Rester seul, ne pas oser interpeller les autres professionnels accompagnant cette situation. |
| Poser des questions, risquer de se tromper sur ce que l'on voit. | Avoir des impressions mais ne pas les vérifier. |
| Si la situation l'exige, accompagner physiquement l'orientation en prenant rendez-vous avec la personne et en se rendant aussi à ce rendez-vous. | Vouloir orienter dès le premier contact à tout prix. |
| Ne pas s'arrêter à ces recommandations. | Penser que nous savons quoi faire pour la personne. |
| ETC … | ETC … |

## Les obligations des professionnels

**L'obligation d'intervenir : (article 223-6, alinéa 1 et 2 du code pénal)**

**Obligation d'empêcher qu'un crime ou délit soit commis contre l'intégrité corporelle d'une personne** : « quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

**Obligation de porter assistance à toute personne en péril :**
« Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par action personnelle, soit en provoquant un secours. »

**Obligation de confidentialité :**
Il faut garantir à la victime la confidentialité des propos qu'elle tient aux travailleurs sociaux et aux autres partenaires liés, eux aussi par le secret partagé.

Les fiches suivantes sont consultables et téléchargeables sur les sites :

**www.pas-de-calais.gouv.fr**
**www.systemia-consultation.fr**
**www.agglo-henincarvin.fr**

## LE RESEAU DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

- RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES
- HEBERGEMENT
- PROTECTION
- SOUTIEN SOCIAL
- ECOUTE SPECIALISEE
- SOINS

## ANNEXES

- LA PLAINTE, LA MAIN COURANTE, PROCEDURES ET CONSEQUENCES
- MODELE DE CERTIFICAT POUR VICTIMES DE COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES
- MAISONS DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LENS
- CCAS
- LES TEXTES DE LOIS
- BIBLIOGRAPHIE

REMERCIEMENTS

A la satisfaction qui me revient de conclure ce guide se mêlent des sentiments de reconnaissance pour tous ceux qui ont rendu possible celui-ci. D'ailleurs, je souhaite plutôt que de conclure, vous inviter à poursuivre ce travail par votre participation active aux mises à jour des fiches. En cela, le guide restera votre outil, tant dans sa confection que dans son utilisation.

Je remercie tout d'abord les services de l'Etat et la CAHC sans qui ce projet n'aurait pu voir le jour.
Plus particulièrement :
Madame Isabelle PETONNET, Sous préfet de l'arrondissement de Lens,
Madame Brigitte LAMY, Procureur de la République,
Monsieur Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
Monsieur Jean Pierre CORBISEZ, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
pour l'intérêt qu'ils portent à nos travaux et leur implication à défendre la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

Je remercie très chaleureusement :
Madame Virginie HOFFMAN, Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité en Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que,
Monsieur Marc DEMANZE, Directeur de l'association « Accueil 9 de cœur »
pour l'énergie dont ils font preuve dans la concrétisation du réseau et des travaux issus de celui-ci,
Monsieur Jean Michel WIERCIOCK, Chef du Bureau de la Sécurité et de la Communication de la Sous Préfecture de Lens, et Agnès GRARD, son adjointe, pour leur implication et leur disponibilité,
Monsieur Jean Pierre BRUNIAUX, Analyste systémique qui, par ses réflexions, a contribué à la formulation des apports théoriques,
Monsieur Marc BOGAERT, Directeur de la Cohésion Sociale et Urbaine de la CAHC, et Monsieur Jacques CLAPCICH, Chargé de Mission, pour leurs conseils avisés et leur soutien technique.
Les personnes du comité de relecture pour la pertinence de leurs remarques.

Le réseau est en constante évolution. Au moment où ces lignes sont écrites, plus de 120 professionnels y participent. Ils représentent plus de 40 institutions, associations et services. C'est en partie l'explication d'une telle richesse d'outils créés, d'évolution des réflexions et des pratiques. La liste étant longue, je ne peux citer tous les acteurs mais, qu'ils sachent que je leur suis éminemment reconnaissant pour la qualité de leurs interventions.
Ce sont donc des remerciements chaleureux que j'adresse tant aux membres du comité de pilotage qu'à ceux du réseau pour leur participation et la perspicacité de leurs apports.

Laurent LIOTARD
Référent Prévention et Lutte contre les Violences Conjugales
arrondissement de Lens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

**Mission Départementale aux Droits des Femmes**
**Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais**
**Résidence St-Pol**
**14 voie Bossuet**
**BP 20960**
**62033 ARRAS Cedex**

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

**Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin**
**242 Boulevard Schweitzer**
**BP 129**
**62253 HENIN-BEAUMONT Cedex**

ACCUEIL 9 DE COEUR

**Accueil 9 de coeur**
**Centre de consultation et d'accompagnement thérapeutiques**
**des violences conjugales**
**54 rue St Antoine**
**62300 LENS**